

Mon Identité Nationale de Santé



Pourquoi dois-je venir à mes rendez-vous médicaux avec une pièce d'identité ?

Afin de valider votre identité dans leur logiciel, les professionnels qui vous prennent en charge vous demanderont **votre pièce d'identité**, au moins une fois.

- Vous êtes **français**, il s'agit de votre carte nationale d'identité ou passeport
- Vous êtes **ressortissants étrangers** de l'UE, de Suisse, Grande-Bretagne, Liechtenstein, Norvège, Islande, Vatican ainsi que de Monaco, Saint-Marin et Andorre, il s'agit de votre passeport ou titre de séjour ou carte nationale d'identité
- Vous êtes **étrangers** (hors cas cités précédemment), il s'agit de votre passeport ou titre de séjour

Qu'est-ce que l'INS ?

Votre Identité Nationale de Santé (INS) est votre **identité sanitaire de référence**. Les professionnels de santé doivent l'utiliser depuis le 1^{er} janvier 2021 pour enregistrer et partager vos données de santé.

Votre INS est unique et pérenne.

Elle est constituée d'informations personnelles récupérées, par les professionnels habilités, à partir d'une base nationale de référence.

Elle comprend :

- **les traits INS** issus de votre état civil : nom de naissance, liste des prénoms de naissance, sexe, date de naissance et code INSEE du lieu de naissance
- **votre matricule INS** personnel qui a pour valeur votre NIR (Numéro d'Inscription au Répertoire de l'INSEE) ou votre NIA (Numéro d'Immatriculation d'Attente) lorsque son immatriculation n'est pas encore définitive.

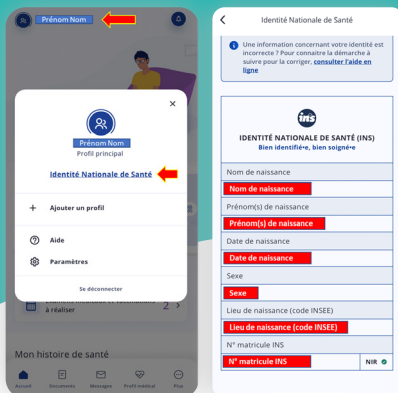


Bon à savoir

Vérifiez votre INS avec vos professionnels et signalez une erreur si besoin : c'est important pour la qualité et la sécurité de votre prise en charge !

Où trouver mon INS pour la vérifier ?

Connectez-vous à **Mon espace santé** (monespacesanté.fr). Prenez quelques minutes pour vérifier votre INS, et signalez les erreurs si besoin : c'est important pour la qualité et la sécurité de votre prise en charge.



Quelles démarches pour corriger mon INS ?

Renseignez le formulaire en ligne sur la page dédiée du site Service-public.fr (www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R49454).

Si vous êtes né en **Nouvelle-Calédonie ou à l'étranger**, votre demande doit être effectuée auprès de votre caisse d'affiliation.

Si vous ne disposez pas d'un **accès internet**, votre demande de correction peut être effectuée par écrit, sur papier libre, à la : Direction Régionale des Pays de la Loire Pôle RFD - Division État civil - Relations clients 105, rue des Français Libres - BP 67401 44274 Nantes cedex 2.



Quelles démarches pour faire corriger une erreur sur ma pièce d'identité ?

Déplacez-vous à la Mairie ou renseignez le formulaire en ligne sur la page dédiée du site Service-public.fr (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1177>).

Exemples d'erreurs : orthographe, oubli d'un prénom, coquille de saisie, filiation, genre, etc.





Avec le soutien de



Financé par
l'Union européenne
NextGenerationEU